

le cas est différent. Il n'a aucun rapport avec l'insurrection, il n'a rien à faire avec les pertes éprouvées durant l'insurrection, il repose sur un autre principe. Cette réclamation est faite par Bremner comme étant le propriétaire d'une grande quantité de fourrures, qu'il prétend avoir confiées à la garde des officiers du gouvernement, après l'insurrection. En conséquence, le cas ne peut être considéré comme se rapportant aux pertes subies durant cette insurrection ; il n'est pas, non plus, je crois, affecté par la question de savoir si Bremner a pris part, ou non, à l'insurrection.

Si l'insurrection était alors terminée, nous ne pouvions pas confisquer ses biens sans le faire trouver coupable de félonie, et après conviction, ses biens auraient été confisqués au profit de la Couronne, et non au profit d'un militaire, ou d'un fonctionnaire civil. Cela étant, j'ai bien compris la question en 1888, quand, en conséquence de la mort du regretté ministre de l'intérieur, qui avait eu lieu quelques semaines avant que je fusse appelé à traiter ce sujet, sur un mémoire qui m'avait été fourni par un fonctionnaire du ministère de l'intérieur, j'ai compris, dis-je, parfaitement la question, et je savais d'après mes relations personnelles avec le ministre de l'intérieur d'alors, qu'il y avait une enquête au sujet de la réclamation de Bremner, et qu'il désirait la poursuivre à l'époque de sa mort.

J'ai informé la chambre que l'enquête serait poursuivie et elle l'a été. Nous avons obtenu tous les renseignements que nous pouvions nous procurer sur cette affaire, et ce n'a été que l'été dernier que nous avons pu établir, avec l'honorable député de Saskatchewan (M. Macdowall) quelle était la valeur probable des fourrures qui avait été confiées par Bremner à la garde des officiers du gouvernement. La réclamation avait varié de \$7,000 à \$3,000, et ainsi que l'a dit l'honorable député de Saskatchewan (M. Macdowall), la valeur la plus probable des fourrures que nous avons pu établir, a été de \$3,000.

Quant aux circonstances dans lesquelles ces fourrures ont été prises, et quant à la quantité et, aussi, quant à savoir qui les avait eues, la chambre comprendra, d'après ce que mon honorable ami a dit, qu'il était très difficile d'en arriver à une conclusion ; et le gouvernement était alors dans l'impossibilité de payer cette réclamation ; parce que le parlement n'avait pas voté de crédit à cette fin. L'affaire a dû en conséquence rester en suspens, jusqu'à la réunion du parlement, et quand cette motion a été soumise, le gouvernement était, et est encore à considérer si la valeur réelle des fourrures déposées par Bremner devrait être comprise dans les estimations supplémentaires à être soumises à cette chambre.

Une question préliminaire se présentait en rapport avec celle-ci, et il s'agissait de savoir si nous devons poursuivre l'enquête dans le but de découvrir les personnes qui avaient contribué à cette perte, ou si nous devons laisser à Bremner le soin d'adopter des procédures judiciaires contre les personnes et les officiers qui ont été désignés ce soir, et qui, suivant Bremner, se sont emparés de sa propriété.

Pendant que cette question était à l'étude et elle n'a pas encore été décidée, pour la raison bien simple que le gouvernement n'a pas encore décidé quelles seront les estimations supplémentaires qui devront être soumises au parlement à cette session, Bremner a fait son choix et, dans ces derniers jours, il a préféré poursuivre en justice

Sir JOHN THOMPSON.

ceux qu'il accuse de l'avoir privé de sa propriété, au lieu de continuer sa réclamation contre le gouvernement.

Quant à moi, je suis porté à croire que Bremner a été mal conseillé sous ce rapport. Il aurait été mieux conseillé, s'il avait préféré laisser sa réclamation à la libéralité du gouvernement, et s'il avait demandé au gouvernement de l'indemniser de ses dommages, non seulement pour le montant qu'il aurait pu prouver avoir perdu par la faute des officiers en question, mais encore pour la valeur des fourrures perdues par négligence, de la part de ceux qui en avaient la garde, dont le résultat a été la disparition des effets en la manière décrite par l'honorable député de Saskatchewan (M. Macdowall). Mais, durant ces derniers jours, Bremner, conseillé à raison de circonstances que je ne connais pas, a préféré intenter une action contre ces officiers.

Si la réclamation pour le paiement de la valeur réelle des fourrures confiées aux soins de ces officiers, devait être reconnue par le gouvernement et soumise à la chambre, il serait sans aucun doute du devoir du gouvernement, et dans l'intérêt des officiers eux-mêmes, de faire faire une enquête sévère au sujet des déclarations qui ont été faites à la chambre, aujourd'hui, relativement à la manière dont la propriété de Bremner avait été traitée.

D'un autre côté, s'il devait être jugé convenable qu'il lui fût loisible de continuer à suivre la ligne de conduite qu'il a adoptée en priant poursuivre les officiers eux-mêmes, tous les faits seront connus au cours du procès, toute la preuve sera faite devant la cour, accompagnée pour la première fois, pour le public, des explications que ces officiers ont à fournir pour se défendre, et le gouvernement et la chambre verront plus tard, dans le cas où Bremner ne retirerait pas le montant entier qui lui est dû, s'il ne serait pas à propos de payer la différence, de manière à l'indemniser entièrement de la perte qu'il a subie, suivant la valeur réelle des fourrures. Mais, dans ces circonstances, la valeur des effets a été établie par une enquête faite soigneusement, avec l'aide de l'honorable député de Saskatchewan (M. Macdowall), sans le secours duquel il nous aurait été excessivement difficile de faire cette enquête.

Avec tous ces faits qui ont été soumis au gouvernement, et ce dernier ne refusant pas de rendre justice à Bremner, mais désirant examiner l'affaire favorablement et équitablement, je crois que le cas est tel que, si l'honorable député de Lambton-ouest (M. Lister) eût connu toutes les circonstances que je viens de mentionner, il n'aurait pas été porté à insister pour obtenir un vote aujourd'hui.

Il n'est pas de mon devoir—et je ne suis certainement pas disposé à le faire—de défendre les officiers dont la conduite a été attaquée. Il en a été dit assez pour les mettre sur leurs gardes, et comme je les crois hommes d'honneur, qui tiennent à leur réputation dans le pays, je leur laisse le soin de se défendre eux-mêmes.

J'en ai dit assez pour démontrer qu'aucune enquête n'est nécessaire, parce que les faits ont été suffisamment exposés, et pour ce qui regarde les réclamations des colons, le gouvernement ne devrait pas être tenu de s'en enquérir davantage, à moins que des faits nouveaux ne soient révélés.

Quant aux réclamations relatives aux fourrures, le gouvernement est en possession de tous les faits se rapportant à la manière dont les officiers du gouvernement en ont disposé ; il connaît aussi leur